

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, à Courseulles-sur-mer, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, LENEZ Alain, SAGET Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, GINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, LERMINE Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel).

MM. GUILLOUARD Jean-Luc (pouvoir à GUERIN Daniel), DUBOIS Patrick (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à LEFORT Thierry), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il remercie la Commune de Courseulles-sur-mer pour son accueil.

Il informe les membres présents de la démission de M. Bernard DUBUISSON de son mandat de conseiller municipal de Saint-Aubin-sur-mer et de conseiller communautaire. Conformément aux dispositions du code électoral, il est remplacé par M. Jean-Louis DAUMAS, conseiller municipal de Saint-Aubin-sur-mer pour siéger au Conseil communautaire de Cœur de Nacre.

M. DAUMAS sera membre des commissions « urbanisme / travaux » et « solidarités ».

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 28 SEPTEMBRE ET DU 16 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président propose d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire en date du 28 septembre et du 16 octobre 2023.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE les procès-verbaux du 28 septembre et du 16 octobre 2023

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présentera un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 6 octobre et le 13 novembre 2023 et a délibéré sur les points suivants :

Bureau du 6 octobre 2023

- Centre aquatique Aquanacre : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'autres modes de gestion alternatifs à la délégation de service public. Approbation du devis proposé par le cabinet CQFD au prix de 3 500 € HT.
- Téléphonie mobile : adhésion de Cœur de Nacre au Groupement d'Intérêt Public RESAH afin de bénéficier de tarifs mutualisés pour les services de téléphonie mobile. Constitution possible d'un groupement de commandes pour le compte des Communes membres.

Bureau du 13 novembre 2023

- Appel à projets CITEO pour l'amélioration de la collecte des déchets : candidature de Cœur de Nacre sollicitant le soutien financier de l'éco-organisme. Le projet vise la densification des colonnes d'apports volontaires et l'amélioration des conditions de tri de l'habitat vertical. Il s'agit notamment d'augmenter le parc de bacs jaunes des résidences et de renforcer les actions de communication.
- Renouvellement des contrats de prestation pour la gestion de la tarification incitative en 2024 :
 - Logiciel constituant la base de données des usagers : contrat avec la société TRADIM au prix de 18 963,97 € HT
 - Equipements d'identification des badges sur les colonnes d'apport volontaires assurant la télérelève des données de dépôts des usagers : contrat avec la société BH technologies au prix de 19 992 € HT.
- Indemnités des membres du jury de concours pour la réalisation du siège communautaire et d'une médiathèque : vote d'un budget prévisionnel de 5 000 € pour les vacations des trois architectes désignés sur proposition du conseil régional de l'ordre des architectes concernant les deux réunions du jury.
- Entretien de la voirie communautaire : zone d'activités de la Fossette à Douvres-la-Déivrande : travaux de réfection de la chaussée rue de la Fossette. Approbation du devis de l'entreprise LETELLIER au prix de 14 832,28 € HT.
- Taxe de séjour : approbation de la modification de l'arrêté de régie de recettes afin de permettre l'évolution du montant de l'encaisse maximum lors des périodes de recouvrement.
- Modification simplifiée n°3 Plan local d'urbanisme de Douvres-la-Déivrande : accompagnement d'un bureau d'études pour conduire cette procédure. Approbation de l'offre présentée par la société PLANIS au prix de 5 462,50 € HT.

Arrêtés du Président par délégation du Conseil communautaire :

- Exercice du droit de préemption : arrêté en date du 25 octobre 2023 portant sur l'acquisition du site industriel BATIMETAL situé voie des alliés à Douvres-la-Déivrande au prix de 1 600 000 € acte en mains majoré de la somme de 52 844 € au titre de la régularisation de la TVA, constitutive d'une charge augmentative du prix. La préemption s'effectue donc aux prix et conditions établies par le vendeur, conformément à l'avis des domaines.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Compétence eau et assainissement : principe du transfert à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026

La loi 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoyait le transfert automatique aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fresneau relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétences a offert la possibilité aux Communes de reporter la date effective au 1^{er} janvier 2026.

L'exercice de ces compétences revêt un enjeu majeur en termes de préservation, de protection et de qualité de la ressource en eau. Il nécessite en premier lieu une rationalisation de la gouvernance.

A titre d'exemple, le Département du Calvados comptait, en 2022, 64 syndicats en charge de la distribution de l'eau potable.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'anticiper dès maintenant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette mission est d'établir une analyse technique, financière et patrimoniale concernant l'exercice actuel de cette compétence et d'étudier des scénarios d'organisation efficaces. Ce travail implique une phase de concertation indispensable notamment avec les acteurs actuels compétents, ainsi que les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, Agence de l'Eau, Eau du Bassin Caennais..).

M. BOSSARD attire l'attention sur la complexité de cette compétence et l'imbrication des responsabilités de production et de distribution de l'eau. Il s'étonne de ce projet de délibération présenté ce soir.

M. LEFORT précise que le transfert de compétence eau et assainissement n'est pas un choix mais une obligation au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Compte tenu des enjeux, il est justement indispensable de travailler dès maintenant pour définir la meilleure organisation capable d'offrir le meilleur service aux usagers. C'est la seule motivation qui doit guider les choix de Cœur de Nacre.

M. PAILLETTE regrette l'absence de communication préalable sur ce sujet. Il rappelle que la loi dite 3DS, adoptée en 2022, offre la possibilité de conserver un syndicat à l'échelle infra communautaire.

M. LEFORT répond qu'il faut d'abord adopter cette délibération pour engager la concertation. Aucun scénario d'organisation n'est à ce stade privilégié ou écarté par principe.

M. TRACOL insiste sur les problématiques de qualité de l'eau de plus en plus prégnantes qui nécessitent une vigilance accrue et des moyens importants pour préserver la ressource.

M. DUPONT-FEDERICI estime que le bon déroulement de ce transfert repose sur un dialogue préalable approfondi avec les acteurs actuels de cette compétence.

M. GUINGOUAIN ajoute que le développement urbain du territoire est directement conditionné à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- CONFIRME l'engagement de la Communauté de communes Cœur de nacre à assumer la compétence eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- APPROUVE le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer cette échéance et d'étudier des scénarios d'organisation efficaces.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Convention de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie : acquisition du site industriel BATIMETAL à Douvres-la-Délivrande

La commune de Douvres-la-Délivrande a été destinataire le 10 août 2023 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) faisant état de la vente des parcelles suivantes sises à Douvres-la-Délivrande, entre la société Batimétal et la société CDF.

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	0033	Rue Victor Hugo	1 252 m ²
AH	0034	Voie des Alliés	34 150 m ²
Total			35 402 m²

Compte-tenu des modalités d'exercice du droit de préemption urbain, la communauté de communes a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption lors de la séance du Conseil communautaire du 16 octobre dernier.

Le Président a notifié cette décision par arrêté pour permettre l'acquisition desdites parcelles au prix de 1 600 000 € acte en mains, majoré de la somme de 52 844 € au titre de la régularisation de la TVA, constitutive d'une charge augmentative du prix. La préemption s'effectue donc aux prix et conditions établies par le vendeur, conformément à l'avis des domaines.

La communauté de communes Cœur de Nacre a exercé son droit de préemption au regard du caractère stratégique du site. Prioritairement, il s'agit de pérenniser l'activité industrielle de BATIMETAL et d'envisager son déménagement au sein du parc d'activités économiques de Cœur de Nacre en entrée de ville de Douvres-la-Délivrande. A terme, cette acquisition pourra permettre d'envisager une nouvelle destination de cet espace urbain.

Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre des projets de relocalisation de l'entreprise et de requalification des parcelles préemptées, rendant nécessaire une période de réserve foncière, Cœur de Nacre sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin d'assurer la période de réserve foncière.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AH33 et AH34 pour une contenance de 35 402 m² sises à Douvres-la-Délivrande.

- S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

4.2 Projet de convention de gestion d'un bail avec la SHEMA relatif au site BATIMETAL

Monsieur le Président rappelle que suite à l'exercice du droit de préemption urbain notifié par arrêté en date du 25 octobre 2023, la communauté de communes Cœur de Nacre, via l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) va devenir propriétaire de bâtiments industriels et de bureaux d'une surface totale de 18 896 m² situés sur les parcelles cadastrées AH33 et AH34 à Douvres-la-Délivrande.

L'entreprise BATIMETAL, qui occupe les lieux actuellement, va ainsi être locataire de Cœur de Nacre.

La communauté de communes souhaite mandater un professionnel de la gestion d'actifs ayant une expérience forte et établie en ce domaine pour gérer et administrer ce bien. Pour cela, Cœur de Nacre souhaite faire appel à LDA, une filiale détenue à 100% par la SHEMA, société d'économie mixte de dimension régionale au service des territoires, dont la vocation est d'accompagner les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux dans leurs projets de développement.

Dans ce contexte, il est envisagé un mandat de gestion entre LDA et Cœur de Nacre aux missions et aux conditions suivantes :

- Missions de LDA : gestion des loyers, gestion administrative et juridique, entretien des lieux loués, gestion des assurances, maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Durée : période entre 1 an et 5 ans restant à préciser, renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de 1 an et 5 ans restant à préciser
- Honoraires : 2,5 % des sommes HT facturées, la TVA étant en sus, hors franchises, allègements, abattements, accordés au locataire par Cœur de Nacre.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un mandat de gestion pour administrer les bâtiments industriels et de bureaux d'une surface totale de 18 896 m² situés sur les parcelles cadastrées AH33 et AH34 sur la commune de Douvres-la-Délivrande, propriétés de Cœur de Nacre ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – MOBILITES - ENVIRONNEMENT

5.1 Appel à projet AVELO 6 : convention de financement pour l'itinéraire C du schéma directeur des modes actifs

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

Il est rappelé que le fonds mobilités actives a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités. Compétente dans ce domaine, Cœur de Nacre a élaboré un schéma directeur des mobilités actives en identifiant 9 liaisons structurantes offrant des possibilités de déplacement cyclable à l'intérieur du territoire mais aussi vers les territoires voisins (notamment vers Caen, Ouistreham et Graye-sur-mer).



Cœur de Nacre a répondu au 6^{ème} appel à projet « *Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables* » lancé par l'Etat pour financer la réalisation de la liaison cyclable structurante « C » entre Douvres-la-Délivrande et Courseulles-sur-mer. Le projet a été sélectionné et sera soutenu par l'Etat à hauteur de 689 909 €. Le coût prévisionnel global de cette liaison s'élève à 2 236 218 € HT.

Une convention doit désormais être signée entre l'Etat et Cœur de Nacre pour définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement du projet.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat pour le financement du projet AVELO 6 en faveur de l'itinéraire C du schéma directeur des mobilités actives de Cœur de Nacre.

5.2 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre : mise en œuvre du schéma directeur des modes actifs

Au cours de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires prioritaires du schéma directeur inscrits, Cœur de Nacre a sollicité le titulaire du marché pour la réalisation des prestations supplémentaires suivantes :

Avenant n°1	Aménagement du tronçon C1 en amont du marché global de travaux et réalisation du permis d'aménager	10 550,00 €	17 050,00 €	Demande du maître d'ouvrage pour réaliser plus tôt les premiers travaux de liaisons cyclables en commençant par le C1, cela induit la réalisation de 2 DCE, 2 analyses des offres, 2 suivi de travaux + élaboration du Permis d'Aménager
	Reprise de l'Avant Projet (AVP) sur la liaison I2	6 500,00 €		Demande du maître d'ouvrage : modification du tracé de la liaison I suite à la présentation du projet en phase AVP

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des mobilités actives avec les entreprises titulaires du marché (Artelia/Vert Latitude), ainsi que les éventuels avenants ultérieurs, après avis de la commission d'appel d'offres.

5.3 Convention avec le Département du Calvados : autorisation de travaux d'aménagement d'une voie verte sur le domaine public départemental

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte entre Douvres et Courseulles au sud de la RD 404, Cœur de Nacre doit signer une convention de travaux et d'occupation du domaine public routier départemental.

Cette convention autorise Cœur de Nacre à réaliser les travaux d'aménagement d'une voie verte sur les emprises du domaine public routier départemental. Cœur de Nacre assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement du projet. Ces aménagements constituent la partie d'une liaison intercommunale douce structurante pour son territoire.

C'est pourquoi, le Département garantit à la communauté de communes le maintien de cette voie verte au droit de la RD 404 et s'engage à mener une consultation préalable en cas de réalisation des travaux qui remettraient en cause son fonctionnement. Il s'agit en effet de trouver une solution alternative pour maintenir la continuité de la liaison intercommunale "C" inscrite au schéma directeur des mobilités actives de Coeur de Nacre.

La Communauté de communes s'engage, de son côté, à adapter la voie verte aux éventuels besoins futurs du Département.

Une convention ultérieure sera conclue avec le Département du Calvados, afin de définir les modalités d'entretien de l'aménagement réalisé.

M. PAILLETTE rappelle qu'il faudra être vigilant au partage des voies entre cyclistes et agriculteurs et garantir la sécurité.

M. TRACOL demande quel type de revêtement sera proposé pour les pistes cyclables.

M. DUPONT-FEDERICI précise que les pistes cyclables seront réalisées en enrobé. D'autres revêtements plus perméables ont été expérimentés sur d'autres territoires mais avec peu de réussite.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

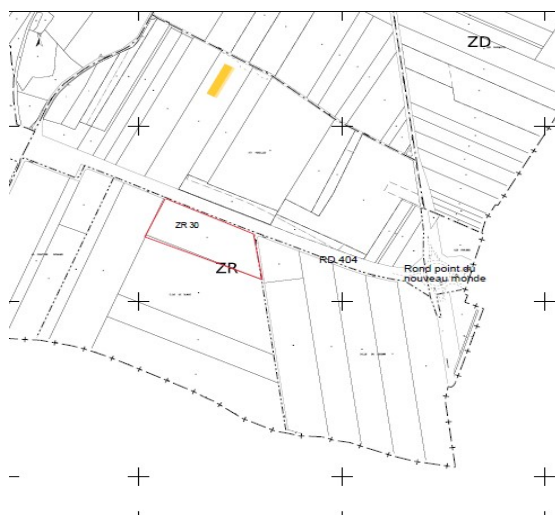
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Département du Calvados autorisant des travaux d'aménagement d'une voie verte sur le domaine public départemental, le long de la RD 404.

5.4 Acquisition d'un terrain pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte, tronçon C1

La communauté de communes souhaite aménager le tronçon C1 de la liaison Douvres/Courseulles-sur-mer. Ce tronçon est situé au Sud de la RD404, depuis le rond-point du nouveau monde jusqu'au croisement avec la RD 83, sur l'emprise d'un chemin agricole et sur lequel une structure en empierrement a déjà été réalisée dans le cadre de travaux réalisés par RTE.

Cependant, lors des vérifications foncières, il s'avère que ce chemin traverse une parcelle privée cadastrée section ZR n°30 située à Douvres-la-Délivrande.

A l'issue d'une rencontre avec le propriétaire concerné, il a été convenu l'acquisition de ladite parcelle par Cœur de Nacre :



→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZR n°30 à Douvres-la-Délivrande, d'une surface de 1 213 m² au prix de 3 153,80 € soit 2,60 € le m² nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte (tronçon C1) le long de la route départementale 404.**

- **APPROUVE le versement d'une indemnité de 400 € au titre de la régularisation du droit de passage sur cette parcelle depuis l'aménagement du chemin agricole.**

- **PRECISE que l'ensemble des frais d'acquisition et de géomètre seront à la charge de la communauté de communes Cœur de Nacre.**

5.5 Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique : animation de l'espace France Rénov en 2024

La Région Normandie, en accord avec le porteur national ADEME et les services de l'Etat, a mis en œuvre le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE).

Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil en vue d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

À ce titre, la Région reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FRANCE RENOV'.

Dans le Calvados, le programme SARE est porté par Biomasse Normandie, associée au CDHAT, à l'INHARI et SOLIHA. Cœur de Nacre participe à la mise en œuvre du SARE sur son territoire depuis 2020.

Une convention a été établie afin de fixer les conditions et modalités de financement des actions menées par la structure porteuse d'un Espace Conseil France Rénov' régional, en vue du déploiement du programme SARE sur le territoire de Cœur de Nacre.

Deux espaces de permanences sont assurées dans les Communes de Courseulles-sur-mer (2 par mois) et de Douvres-la-Délivrande (2 par mois) pour l'ensemble des habitants, soit 2 jours mensuels. La convention prévoit de maintenir cette intervention pour 2024.

Le montant de la participation de Cœur de Nacre à BIOMASSE NORMANDIE prévue pour 2024 est de 7 319,40 €, soit 0,30 € / habitant.

Plus de 200 logements ont ainsi été rénovés depuis 2021 sur Cœur de Nacre grâce à l'accompagnement de France Renov'.

M. SAGET constate que ce chiffre est assez faible et décevant.

M. DUPONT-FEDERICI indique que les démarches sont souvent longues à se concrétiser en travaux. Cœur de Nacre a moins d'habitats collectifs que d'autres territoires plus urbains, ce qui peut fausser les comparaisons sur la performance du service.

Une formation a été conduite récemment auprès des services urbanisme des Communes et de l'intercommunalité pour bien relayer l'information auprès des porteurs de projets.

M. LEFORT ajoute qu'il a été demandé au prestataire *Biomasse* de simplifier les démarches et de privilégier le contact physique avec les habitants. Nous serons vigilants pour vérifier que cette demande soit bien prise en compte et améliorer ainsi la performance du service.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Biomasse Normandie, représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados, en faveur de l'accompagnement à la rénovation énergétique pour l'année 2024 sur le territoire de Cœur de Nacre.**

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Il est rappelé que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Service finances

Cœur de Nacre a engagé une procédure de recrutement pour un second emploi d'assistant comptable au service finances. Il est proposé de créer le poste correspondant à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Service ressources humaines

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 correspondant aux fonctions d'assistante ressources humaines.

Actuellement en contrat à durée déterminée, l'agent en fonction peut prétendre à une nomination sur un emploi permanent par voie de mutation.

Service urbanisme

Le contrat à durée déterminée de l'instructeur de droits des sols arrive à son terme le 31 décembre 2023. L'agent en fonction peut prétendre à un nouveau contrat sur le poste actuellement occupé à compter du 1^{er} janvier 2024, préalable à une titularisation en 2025.

Service prévention et gestion des déchets

Il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, des agents de déchèterie dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

En plus des agents salariés de Cœur de Nacre pour assurer l'accueil en déchèterie (4 agents actuellement), Cœur de Nacre sollicite régulièrement l'association AIRE pour des renforts (Près de 1 900 heures prévisionnelles en 2023).

Aussi, il est préconisé de recruter un agent de déchèterie sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet, afin d'assurer une meilleure organisation du service et de limiter les sollicitations auprès de l'association AIRE.

M. PAILLETTE demande pourquoi les recrutements sont effectués par voie contractuelle et non par le statut de la fonction publique.

M. LEFORT précise que le recrutement de contractuels intervient dans le cas où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire. Les agents contractuels peuvent à terme bénéficier d'un CDI de droit public.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants tels que présentés, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – GESTION DES DECHETS

7.1 Collecte des déchets d'ameublement : contrat 2024-2029

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

Il est rappelé que la période d'agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la filière ameublement au titre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Le Contrat territorial conclu avec Cœur de Nacre prendra également fin à cette date.

Dans ce cadre, plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément. Un nouvel éco-organisme sera attribué pour la collectivité au plus tard le 30 novembre 2023.

A ce titre, un nouveau contrat-type en cours de rédaction devra être signé avant le 1^{er} janvier 2024.

Sur le territoire de Cœur de Nacre, une benne DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) est installée dans les déchèteries de Courseulles-sur-mer, Luc-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer (dernier site équipé depuis septembre 2022). Depuis juillet 2023, les articles de bricolage et de jardin sont également dirigés vers les bennes DEA.

En 2022, les recettes de valorisation correspondant aux quantités collectées sur Cœur de Nacre s'élevaient à 21 165,29 €, soit un total de 568 tonnes.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat au titre de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) dans les déchèteries de Cœur de Nacre, pour la période 2024-2029.

8 – TOURISME

8.1 Préparation des festivités du 80^{ème} anniversaire du Débarquement

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme* est chargé de coordonner les actions et événements projetés dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire du Débarquement en 2024.

Sur la base des propositions présentées lors du comité de direction de *Cœur de Nacre Tourisme* et après avis favorable du bureau communautaire, il est proposé d'établir un budget de 75 000 €.

Ce budget se décompose comme suit :

- Accueil et ressources humaines : 32 000 €
- Animation du réseau : 3 000 €
- Communication, promotion : 20 000 €
- Achat boutique : 20 000 € (Avances sur recettes)

Par ailleurs, afin de soutenir les projets portés par les Communes dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire du Débarquement, il est proposé de voter une enveloppe globale de 36 000 € en 2024 (soit 3 000 € par Commune). Cette aide communautaire sera attribuée sous la forme de fonds de concours.

M. LEFORT précise que les modalités de dépôt des aides seront précisées ultérieurement mais le traitement devra être simple et rapide.

Mme FRUGERE souhaite que l'on réfléchisse à une communication harmonisée à l'échelle de Cœur de nacre (Fanions, banderoles...).

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 55 000 € à l'office de tourisme intercommunal Cœur de Nacre Tourisme, ainsi qu'une avance de 20 000 € au titre des achats pour les boutiques des bureaux d'information touristique.

- VOTE un budget prévisionnel de 36 000 €, soit 3 000 € par commune, au titre des fonds de concours pour accompagner les projets des Communes membres de l'intercommunalité.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – POLITIQUE CULTURELLE

9.1 Centre culturel C³Le Cube : projet participatif 44/24

La communauté de communes Cœur de Nacre a initié un projet culturel participatif dans le cadre des commémorations et festivités liées au 80^{ème} anniversaire du Débarquement en 2024.

Le centre culturel communautaire *C³ Le Cube* travaille avec un collectif de journalistes et d'artistes dénommé « Grand Format » spécialisés dans la valorisation des récits locaux.

L'équipe de Grand-Format doit ainsi mener une enquête de plus de 10 mois sur Cœur de Nacre avec les habitants qu'elle formera aux techniques journalistiques et à la collecte de récits.

La finalité de ce travail est la création d'un temps fort le 14 juin 2024 au Cube et le 29 juin à Courseulles-sur-mer.

Le coût de la prestation confiée au collectif Grand Format s'élève à 25 000 €. Cœur de Nacre a obtenu le soutien financier de la DRAC à hauteur de 10 000 €.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE la convention avec le collectif « Grand Format » dans le cadre du projet culturel participatif « 44-24 », au prix de 25 000 €.

- SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de la DRAC pour un montant de 10 000 €.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil communautaire

Jeudi 14 décembre à 18h30 à Langrune-sur-mer.

La séance est levée à 20h05.

Le Président,

Thierry LEFORT

La secrétaire de séance

Elise MACKOWIAK

